



Compte-rendu de la réunion
du Conseil de Communauté de Communes
Messigny-et-Vantoux, le 7 décembre 2016
Convocation du 2 décembre 2016

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-François DESSOLIN	Maire	Bligny le Sec	
M. Gabriel BLAISE	Maire	Chanceaux	
M Thierry MALACLET	Maire	Champagny	Absent
M. Albert LACOMME	Maire	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	Absent excusé
M. Bruno MOUSSERON	Conseiller Municipal	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois	
M.Marc HIEROLZER	Maire	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
M. Vincent LEPRÊTRE	Maire	Messigny-et-Vantoux	
Mme Céline PICCIONE	2 ^e adjointe	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée pouvoir à Julien OLLAGNIER
M. Alain DUVERT	1 ^{er} adjoint	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé pouvoir à Nadine VOLLMER
Mme Nadine VOLLMER	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Julien OLLAGNIER	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux	
Mme Marie-Madeleine FEBVRE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Serge RESSY	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé pouvoir à M. Vincent LEPRETRE
Mme Françoise GAY	Conseillère Municipale	Messigny et Vantoux	
M. Jean-Luc COUTURIER	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	Absent
M. Alain MORISOT	Maire	Panges	
M. BOUCHEROT Nicolas	Maire	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Éliane LÉPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M Gilbert PERRON	Maire	Prenois	

Mme Françoise LEBRUN	1ere adjointe	Prenois	Absente excusée pouvoir à Mr Gilbert PERRON
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	1 ^{er} adjoint	St-Martin-du-Mont	
M. Daniel MALGRAS	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Fabien CORDIER	1 ^{er} adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
M. Florian GONZALEZ	1 ^{er} adjoint	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	2 ^e adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Claude PRATBERNON	3 ^e adjoint	Savigny-le-Sec	Absent excusé pouvoir à Mme Martine SICCARDI
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut	
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val Suzon	
M. Jean-Louis GOUJON	Adjoint	Turcey	
M. Pierre GARNIER	Maire	Vaux Saules	
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine	

Madame Catherine LOUIS déclare la séance ouverte à 18h40. Elle énonce les excusés et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame POSIERE est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016. Ce procès-verbal n'a suscité aucune remarque.

Madame Louis porte à la connaissance du Conseil communautaire les informations suivantes :

- la démission du Maire de Champagny, Thierry Malaclet
- Madame la Présidente propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, une délibération portant avis sur le dossier DETR de la commune de Savigny le Sec, sur la construction d'une halle sur la Place de la Mairie

Point 1 : Installation de Monsieur Serge RESSY, conseiller communautaire

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire la démission de Monsieur Vincent LEBROT de son mandat de conseiller municipal de la commune de Messigny-et-Vantoux et de conseiller communautaire en place depuis le 15 avril 2014.

La Présidente communique à l'assemblée le courrier reçu le 14 novembre 2016 par lequel M. Thiriot, Conseiller Municipal de Messigny-et-Vantoux suivant sur la liste des conseillers à siéger au Conseil Communautaire, présente sa démission.

Ainsi, conformément aux textes en vigueur et à la délibération de la commune de Messigny-et-Vantoux portant installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014, Monsieur Serge RESSY, est de droit conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire constate l'installation de Monsieur Serge RESSY en tant que Conseiller communautaire.

Point 2 : Charte d'engagement moral pour le passage en FPU

Vu les réunions d'information sur le projet de passage en FPU conduites par les consultants Patrice Raymond et Stephen Loureiro en date des 24 octobre 2015, 2 mars 2016, 17 mai 2016, 26 septembre 2016, 9 novembre 2016, 15 novembre 2016.

Le Bureau propose à l'Assemblée l'adoption de la délibération ci-dessous :

Dans le cadre du projet de passage en FPU au 1^{er} janvier 2017, les élus approuvent la présente délibération et s'engagent à respecter les points suivants :

- Le reversement de la fiscalité éolienne aux communes concernées, sera « figé » en son montant 2016 selon les critères de répartition définis dans la délibération n°13D12-10 jusqu'à perception par la CCFSS de l'IFER éolien.
- Le montant du crédit d'impôt attribué aux communes qui en bénéficiaient, sera pérennisé dans les attributions de compensation – le montant du crédit d'impôt sera pris en compte au titre de l'année 2016.
- Le montant des fonds de concours attribué aux communes qui en bénéficiaient, sera pérennisé dans les attributions de compensation – le montant des fonds de concours pris en compte sera celui des droits acquis au titre de l'année 2016.
- Les projets d'installation de nouvelles entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes, susceptibles de générer une augmentation de la CFE pour la collectivité et pour la commune d'accueil des dépenses d'aménagement de son espace public, pourront conduire la Communauté de Communes à verser aux dites communes une Dotation de Solidarité Communautaire.

	Montant du crédit d'impôt 2016	Montant des droits acquis FDC 2016
Bligny le Sec	4 708.00 €	
Champagny	1 666.00 €	
Chanceaux	7 268.00 €	

Curtil Saint Seine	2 700.00 €	
Darois		91 217.25 €
Etaules		43 081.50 €
Francheville	5 273.00 €	
Frenois	2 618.00 €	
Lamargelle	5 655.00 €	
Léry	5 036.00 €	
Messigny et Vantoux		275 659.05 €
Panges	2 253.00 €	
Pellerey	2 528.00 €	
Poiseul la Grange	5 285.00 €	
Poncey sur l'Ignon	2 861.00 €	
Prenois		61 016.85 €
Saint Martin du Mont	9 256.00 €	
Saint Seine l'Abbaye	12 141.00 €	
Savigny le Sec		98 602.29 €
Saussy	2 351.00 €	
Trouhaut	4 160.00 €	
Turcey	4 929.00 €	
Val Suzon	5 417.00 €	
Vaux Saules	4 053.00 €	
Villotte Saint Seine	2 734.00 €	
Total	92 892.00 €	569 576.94 €

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 29

CONTRE : 3

ABSTENTION : 6

APPROUVE la Charte d'Engagement Moral pour le passage en FPU

[Compte rendu du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016, Messigny-et-Vantoux](#)

Point 2 bis : Passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017

La Présidente expose :

La Présidente rappelle les bouleversements sans précédent qui touchent aujourd'hui l'environnement financier et institutionnel des collectivités territoriales. Elle rappelle que la loi « NOTRe impose aux collectivités territoriales des choix d'avenir.

Elle rappelle que la situation financière de la CCFSS est fragile. Compte-tenu de ces constats, aujourd'hui la CCFSS n'est pas en capacité de poursuivre en l'état ses projets.

Elle rappelle les enjeux liés à l'intercommunalité et notamment à la mise en cohérence des compétences prises par la collectivité et des ressources pouvant être mobilisées. Il s'agit de faire entrer la CCFSS dans une ère nouvelle en la faisant passer de la fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique.

La Présidente énonce que le Bureau Communautaire a l'unanimité a émis un avis favorable au passage à cette nouvelle fiscalité, la FPU.

La Présidente rappelle qu'avec le passage à la F.P.U, il en va de l'avenir de la CCFSS mais aussi de chacune des communes membres. Elle rappelle également, que le passage en FPU devra être complété par la réalisation d'un pacte financier et fiscal, dont la réalisation est proposée par deux lois :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fait du pacte un instrument privilégié de développement intercommunal,
- La loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Ce passage vise plusieurs objectifs :

- *Le versement d'un montant de DGF plus important par l'Etat permettant à la CCFSS de nouvelles ressources de fonctionnement*
- *Une meilleure maîtrise de la pression fiscale exercée sur le contribuable local grâce à une spécialisation fiscale :*

La Communauté de Communes se substituera à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local.

Le périmètre des ressources fiscales des communes membres se retrouvera par conséquent limité aux trois impôts ménages qui paraissent plus adaptés au financement des services à la population.

La forme fiscale choisie imposera à la CCFSS la mise en place obligatoire d'une attribution de compensation à hauteur de la perte du produit de la fiscalité économique perçu l'année (n-1) précédant le passage à la F.P.U. et le cas échéant, une dotation de solidarité communautaire.

- *La suppression de la concurrence entre les communes :*

La CCFSS qui percevra l'intégralité du produit fiscal professionnel sera à l'origine d'un taux unique de Contribution foncière des entreprises (CFE) sur tout son territoire.

- *La mise en place d'un espace de solidarité entre les communes :*

La F.P.U. impliquera effectivement la création d'un espace de solidarité entre les communes qui se traduira, non seulement par la mutualisation des richesses, mais également par la mutualisation des pertes.

Les ressources supplémentaires dégagées par l'arrivée de nouvelles entreprises seront perçues par la Communauté de Communes qui les affectera à ses projets de développement et d'aménagement au bénéfice de l'ensemble de son territoire.

La Présidente rappelle que le passage à la FPU apportera mécaniquement de nouvelles ressources. L'intérêt est de poursuivre cette dynamique par la mise en place d'un pacte dont chaque commune tirera bénéfice. La loi prévoit que le passage en FPU impose la mise en place d'une Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Il est rappelé qu'en application de l'article 1379 0 Bis IV du CGI que les EPCI mentionnés aux II et III peuvent opter pour le régime fiscal à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique, la Présidente rappelle que la loi prévoit que la CCFSS aura la possibilité de voter des taux additionnels aux taux pratiqués par les communes membres au titre des trois impôts ménage (TH, FB et FNB).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 35

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

DECIDE d'opter pour le passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Point 3 : Modification des statuts de la CCFSS

Vu le CGCT et ses articles L5211-20 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la CCFSS à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu l'obligation de mettre en conformité les statuts de la CCFSS au regard des dispositions de la loi NOTRe

La Présidente expose :

La loi NOTRe impose aux Communautés de communes la mise en conformité de leurs statuts au regard des libellés des articles issus de cette loi et codifiés dans le CGCT.

L'intérêt communautaire, qui avant la publication de la loi MAPTAM en janvier 2014, était défini et inscrit dans les statuts de la communauté de communes devait faire l'objet d'une procédure de modification statutaire pour toute évolution. Il peut désormais être acté et validé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Une refonte complète des statuts, intégrant toutes ces modifications, a dû être opérée et une autre délibération est proposée à ce conseil afin de définir l'intérêt communautaire.

La Présidente de la CCFSS rappelle que l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la modification des statuts proposée
VOTE les statuts annexés à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE ET SUZON

STATUTS

Article 1 : Dénomination et constitution

En application des articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé une Communauté de communes dénommée :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE ET SUZON »,

issue de la fusion des Communautés de communes du « Pays de Saint Seine » et « de Forêts, Lavières et Suzon ».

La COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE ET SUZON est formée de 25 communes : Bligny-le-Sec, Champagny, Chanceaux, Curtil-Saint-Seine, Darois, Etaules, Francheville, Frénois, Lamargelle, Léry, Messigny et Vantoux, Panges, Pellerey, Poiseul-la-Grange, Poncey-sur-l'IGnon, Prenois, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Seine-l'Abbaye, Saussy, Savigny-le-Sec, Trouhaut, Turcey, Val-Suzon, Vaux-Saules et Villotte-Saint-Seine.

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé :

4 bis rue des écoles – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX

Article 3 : Durée

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants

A. Compétences obligatoires :

- 1) A-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 27 / 03 / 2017 : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sauf constitution d'une minorité de blocage par les communes ;*

- *A-2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

2) *A-3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*

- *A-4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

B - Compétences optionnelles :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 II du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon a pour compétences optionnelles :

3) *B-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement*

- *B-2 - Création, aménagement et entretien de la voirie*
- *B-3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*
- *B-4- Action sociale d'intérêt communautaire*
- *B-5- Assainissement non collectif*
- *B-6- Création et gestion de maisons de services au public*

C - Compétences facultatives :

- *Activités culturelles et sportives*

1) Subventions pour les manifestations culturelles et sportives d'intérêts communautaires

Sont d'intérêts communautaires les manifestations co-organisées par les associations de plusieurs communes de la Communauté de Communes et les manifestations organisées par une seule association mais dont le rayonnement dépasse manifestement celui de la commune.

- *Divers :*

- 2) Organisation d'animations événementielles pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes*
- 3) Création et gestion d'un site internet de la Communauté de Communes*
- 4) Acquisition d'équipements collectifs tels que notamment des gros matériels ou outillages*
- 5) La Communauté de Communes pourra faire appel, de façon ponctuelle ou transitoire, à un autre EPCI ou une autre collectivité territoriale, ou inversement, pour assurer une prestation de services ayant rapport avec les compétences exercées par ladite commune, et ce conformément aux dispositions de l'article L5211.56 du Code Général des Collectivités Territoriales*

1. Intervention pour le compte de tiers :

- 6) Les services de la Communauté de Communes proposent, sous réserve des moyens humains, une aide à la décision des communes membres, dans les domaines administratifs, financiers et juridiques relevant de leur propre compétence. Cette aide ponctuelle ne donne pas lieu à un remboursement du temps mobilisé et n'entre donc pas dans le champ de la mutualisation des services au sens de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 7) Convention de mandats : dans les domaines où elle est habilitée à exercer, la Communauté de Communes peut recevoir mission de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat. Les travaux et services ainsi confiés font l'objet d'une convention avec la ou les communes, ou la collectivité concernée. Si une ou plusieurs communes sont parties à l'opération, la convention devra prévoir une clause de répartition des charges entre les communes elles-mêmes ou les communes et la Communauté de Communes.*

- 8) Groupement de commande : la Communauté de Communes peut participer à des groupements de commande au sens de l'article 8 du Code des marchés publics, à son initiative ou sur demande d'au moins deux communes membres. Elle peut être désignée le coordonnateur de ce groupement de commande.
- 9) Fonds de Concours : conformément aux dispositions du V de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement de leurs équipements. Elle peut recevoir des communes membres des fonds de concours leur permettant de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement de ses équipements.

Article 5 : Le bureau

Le bureau élu par le Conseil communautaire est composé des membres suivants :

- 1) *1 président ;*
- 2) *Un nombre maximum de 8 vice-présidents élus par le Conseil communautaire ;*
- 3) *des présidents des différentes commissions qui ne seraient pas vice-président.*

Article 6 : Les délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment :

- 4) *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- 5) *de l'approbation du compte administratif ;*
- 6) *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 7) *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 8) *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 9) *de la délégation de la gestion d'un service public.*

Article 7 : Le fonctionnement de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire tient au minimum une session ordinaire par trimestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président.

Le Président se doit de convoquer le Conseil soit sur l'invitation du représentant de l'Etat dans le département, soit à la demande d'un tiers au moins des membres.

Le Conseil communautaire forme des commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes. Ces commissions seront chargées d'étudier et de préparer les décisions qui relèvent des compétences de la Communauté de communes.

Article 8 : Dispositions financières

Article 10.1 : Le régime fiscal

La Communauté de communes perçoit le régime de la fiscalité professionnelle unique

Article 10.2 : Les ressources

Conformément à l'article L.5214-23 du Code général des collectivités territoriales, les ressources de la Communauté sont constituées notamment par :

- ✗ les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C et l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;*
- ✗ le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;*
- ✗ les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;*
- ✗ les subventions de l'Etat, de l'Europe, de la région, du département et des communes, et les Agences de l'Etat.....*
- ✗ le produit des dons et legs ;*
- ✗ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;*
- ✗ le produit des emprunts ;*
- ✗ des autres ressources qu'elle peut légalement percevoir en application du droit en vigueur*

Article 9 : Adhésion de la Communauté à un EPCI ou à un groupement

Dans le cadre de compétences transférées, l'adhésion de la Communauté de communes à un EPCI ou un groupement est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité simple.

Article 10 : Trésorier de la Communauté de Communes

Le Receveur de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon est le trésorier d'Is sur Tille.

Article 11 : Dispositions générales

Pour toutes dispositions non prévues par les présents statuts, il est fait application des règles du Code général des collectivités territoriales.

Point 4 : Définition de l'intérêt communautaire

Vu le CGCT et ses articles L5211-20 et suivants

Vu la délibération en date du 20 janvier 2014 adoptant les statuts de la CCFSS et déterminant l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la CCFSS à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu la délibération en date du 8 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire sur les chaufferies

Vu l'obligation de mettre en conformité les statuts de la CCFSS au regard des dispositions de la loi NOTRe

La Présidente expose :

L'intérêt communautaire se définit comme une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Lorsque l'intérêt communautaire n'est pas défini, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

L'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers.

Enfin Madame la Présidente rappelle que le Conseil n'a pas à revenir sur l'intérêt communautaire déjà défini au travers des délibérations citées dans les visas.

Aussi il est proposé d'adopter l'annexe jointe à cette délibération qui inclut les statuts nouvellement adoptés ainsi que la détermination de l'intérêt communautaire déjà déterminé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la délibération sur l'intérêt communautaire

VOTE l'annexe à la présente délibération qui compile les statuts et la définition de l'intérêt communautaire afférente

COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE ET SUZON

Annexe de la délibération du 7 décembre 2016 et visant à la définition de l'intérêt communautaire

Article 4 : *La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants*

B - Compétences optionnelles :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 II du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon a pour compétences optionnelles :

- 4) ***B-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie***

Sont d'intérêts communautaires les chaufferies d'une puissance supérieure à 35kwh

- ***B-2 - Création, aménagement et entretien de la voirie***

Sont d'intérêts communautaires les voies d'accès aux déchetteries situées sur les communes de Francheville, Pelleray, Fromenteau.

- ***B-3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;***

Sont d'intérêts communautaires la salle de sports de Saint Seine l'Abbaye, le terrain multisports situé à Saint Seine l'Abbaye, les médiathèques, les bibliothèques.

- ***B-4- Action sociale d'intérêt communautaire***

Sont d'intérêts communautaires :

- ***Création et gestion de structures liées à la petite enfance***

- *Création et gestion de relais d'assistantes maternelles*
- *L'étude, la construction, la rénovation et la gestion des bâtiments périscolaires et extrascolaire ; la gestion de l'accueil des enfants et jeunes en dehors du temps scolaires, sur les temps périscolaires, dont la pause méridienne, et extrascolaires référencés par le code de l'action sociale et des familles ;*
- *mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).*
- *Investissement mobilier et immobilier des maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes propriétés de la CCFSS*

- *B-5- Assainissement non collectif*

intérêt communautaire : La Communauté de communes gère et met en œuvre le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

C - Compétences facultatives :

- *Activités culturelles et sportives*

10) Subventions pour les manifestations culturelles et sportives d'intérêts communautaires

Sont d'intérêts communautaires les manifestations co-organisées par les associations de plusieurs communes de la Communauté de Communes et les manifestations organisées par une seule association mais dont le rayonnement dépasse manifestement celui de la commune.

Point 5 : Demande d'adhésion au SICECO - Transfert de compétence

Vu les statuts du SICECO du 29 avril 2016

Vu les statuts de la CCFSS adoptés le 7 décembre 2016

La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon souhaite bénéficier des services du Siceco pour la compétence optionnelle « Conseil en énergie partagée »

La compétence « Conseil en Energie Partagé » se décline comme suit (article 6.8 des statuts du SICECO)

6.8 – Conseil en Energie Partagé

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence relative au conseil en énergie partagé.

Au titre de cette compétence, le Syndicat assure, notamment, les activités suivantes :

- ✦ Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques) ;
- ✦ Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des adhérents ;
- ✦ Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- ✦ Accompagnement des membres à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;
- ✦ Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine ;
- ✦ Accompagnement des membres dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine ;
- ✦ Pilotage et mise en place d'appels d'offres pour la rénovation énergétique du patrimoine des adhérents ou de groupements de commande pour l'achat de matériaux ou prestations visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

La Présidente propose l'adhésion de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, au Siceco pour l'exercice de la compétence Conseil en énergie partagée.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ✦ Sollicite son adhésion au Syndicat d'Energies de Côte d'Or (SICECO)
- ✦ décide de transférer au SICECO, au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence « Conseil en Energie Partagé »
- ✦ autorise Madame, Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 : Contrat Assurance Risques Statutaires 2017

La Présidente expose :

- la Collectivité doit souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Madame la Présidente explique que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.

Après étude des différentes propositions, Madame la Présidente propose de retenir l'offre de la CNP avec les caractéristiques suivantes :

- Base de cotisation : Traitement brut indiciaire + NBI + Supplément Familial de traitement.
- Taux de cotisation : 6.05%
- Charges patronales à hauteur de 45% du traitement indiciaire brut.

Considérant que la durée du contrat sera d'un an avec effet au 1^{er} janvier 2017 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDENT** de retenir l'offre de la CNP avec les caractéristiques suivantes :

- Base de cotisation : Traitement brut indiciaire + NBI + Supplément Familial de traitement.
- Taux de cotisation : 6.05%
- Charges patronales à hauteur de 45% du traitement indiciaire brut.
-

Point 7: Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée la loi 2005-102 du 11/02/2005 qui crée le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter et percevoir les fonds.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif.

Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 3 980 €.

Le 23 juin 2016, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant.

La Communauté de Communes a reçu le 20 octobre 2016 la notification d'accord et de paiement de cette aide.

CONSIDERANT la notification reçue le 20 octobre 2016 pour accord et paiement de l'aide d'un montant de **3 330,58 €**

CONSIDERANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité,

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

⇒ **AUTORISE** le reversement à l'agent du montant d'aide de **3 330,58 €** allouée par le FIPHFP

Point 8 : Transfert du prêt Crédit Agricole n°170195 au Smom d'Is sur Tille

Vu la délibération n° 14D06-11 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon au Smom d'Is sur Tille.

Vu la délibération n°14D06-02 relative au transfert des biens et contrats liés à l'exercice de la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ».

Madame la Présidente explique qu'il convient de transférer à la date du 1^{er} janvier 2017, au Smom d'Is sur Tille compétent en la matière, l'emprunt 170195 du crédit agricole relatif à la construction des Points d'Apport volontaire souscrit en septembre 2000.

Le capital restant dû au 31/12/2016 est de 20527.71€

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le transfert de l'emprunt Crédit

Point 9 : Décision modificative n°2**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 02 : Emprunts en euros	5,31		
2051 (20) - 02 : Concessions et droits simil	-5,31		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point 10 : Fonds de Concours 2016 – Darois

Madame la Présidente, présente aux Conseillers Communautaires la demande de versement de fonds de concours de la Commune de Darois pour un montant de 2265.53 € dont le détail est joint à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le montant de **2265.53 €** de fonds de concours qui seront versés à la Commune de Darois ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de versement des fonds de concours avec la Commune de Darois

Point 11 : Fonds de Concours 2016 – Etaules

Madame la Présidente, présente aux Conseillers Communautaires la demande de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes par la Commune d'Etaules pour un montant de **13738.37 €** dont le détail est joint à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE le montant de **13738.37 €** de fonds de concours qui seront versés par la Commune d'Etaules ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de versement des fonds de concours avec la Commune d'Etaules.

Point 12 : Fonds de Concours 2016 – Messigny et Vantoux

Madame la Présidente, présente aux Conseillers Communautaires la demande de versement de fonds de concours de la Commune de Messigny et Vantoux pour un montant de **45570.82 €** dont le détail est joint à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE le montant de **45570.82 €** de fonds de concours qui seront versés à la Commune de Messigny et Vantoux ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de versement des fonds de concours avec la Commune de Messigny et Vantoux.

Point 13 : Fonds de Concours 2016 – Prenoix

Madame la Présidente, présente aux Conseillers Communautaires la demande de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes par la Commune de Prenoix pour un montant de **17700.98 €** dont le détail est joint à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE le montant de **17700.98 €** de fonds de concours qui seront versés par la Commune de Prenois ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de versement des fonds de concours avec la Commune de Prenois.

Point 14 : Fonds de Concours 2016 – Savigny le Sec

Madame la Présidente, présente aux Conseillers Communautaires la demande de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes par la Commune de Savigny le Sec pour un montant de **2348.08 €** dont le détail est joint à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE le montant de **2348.08 €** de fonds de concours qui seront versés par la Commune de Savigny le Sec ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de versement des fonds de concours avec la Commune de Savigny le Sec.

Point 15 : Avis sur le dossier DETR de la commune de Savigny le Sec, sur la construction d'une halle sur la Place de la Mairie

Vu la circulaire relative au programme DETR 2016 ;

Madame la Présidente explique que la commune de Savigny le Sec a déposé auprès des services de la Préfecture une demande au titre de la DETR pour la construction d'une halle couverte de 245m² sur la place de la Mairie.

La circulaire précise qu'il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur ce dossier ;

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EMET un avis favorable sur le dossier de construction d'une halle couverte de 245m² sur la place de la Mairie à Savigny le Sec au titre de la DETR

Point 16 : Calendrier institutionnel

Mercredi 21 décembre 2017 – Commission Communication

Mardi 10 janvier 2017 – Réunion du Bureau CCFSS

Mardi 7 février 2017 – Réunion du Bureau

Mercredi 8 février 2017 – Commission des Finances

Jeudi 16 février 2017 – Conseil Communautaire

Mardi 7 mars 2017 – Réunion du Bureau

Mardi 28 mars 2017 – Réunion du Bureau

Mercredi 29 mars 2017 – Commission des Finances

Jeudi 6 avril 2017 – Conseil Communautaire Vote du Budget

xxx

Pour conclure, Madame Louis souhaite porter à connaissance des élus communautaires les informations suivantes :

Une année s'achève et de nouvelles dispositions ont été prises par les élus. Modification de la fiscalité. Décision importante qui a nécessité de nombreuses réunions et des échanges nourris pour mieux appréhender ce dispositif.

Pour le vote qui s'est opéré ce soir concernant le passage en FPU à compter du 1er janvier 2017, je tenais à vous remercier pour votre confiance et votre solidarité. La confiance est essentielle pour poursuivre nos travaux ensemble. Cette confiance a été un peu « chahutée » ces derniers mois et je peux comprendre le sentiment de certains d'avoir été laissés pour compte ou résignés pour d'autres au sein de cette assemblée.

Ce vote représente un engagement de solidarité, d'unité pour notre territoire, signe d'une recherche d'efficacité grâce à l'effet levier en matière de dotations financières majorée par l'Etat par ce passage en FPU. Ce que nous allons chercher par la contribution de l'Etat, c'est ce que nous n'aurons pas à lever par la fiscalité des ménages.

Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle page de la communauté de communes et je forme le vœu que nous puissions travailler sereinement et en toute Confiance pour le développement et l'aménagement de notre territoire.

Ces 2 dernières années nous avons supporté de grands bouleversements induits par la nouvelle carte intercommunale, la loi NOTRÉ du 7 août 2015 avec, notamment les transferts de compétences et les réductions de dotations de l'Etat.

Toutes ces mesures contribuent à complexifier notre tâche d'élus et parfois nous éloignent du citoyen et de ses préoccupations quotidiennes.

Je compte sur vous toutes et tous pour engager une année 2017 avec un esprit communautaire solide et affirmé. Je forme le vœu que nous portions ensemble les enjeux de demain au sein de notre intercommunalité.

Dans le cadre du Pays Seine et Tilles, Je souhaite également vous informer qu'il va s'engager dans un Contrat de Ruralité. Ce nouveau dispositif permettra d'accompagner la mise en œuvre de projets de territoire. L'Etat mettra à disposition des collectivités des crédits spécifiques (216 millions d'Euros du Fonds de soutien à l'investissement local + les financements tels que DETR, FNADT, Fonds de soutien à l'investissement local = FSIL) pour développer des actions ambitieuses et renforcer l'attractivité du territoire. Les 1ers contrats couvrent la période 2017-2020. Il comporte 6 volets :

- L'Accès aux services et aux soins
- La revitalisation des bourgs-centres
- L'attractivité du territoire
- mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Pour terminer, je tiens à vous remercier pour votre implication au sein de cette assemblée. Nous avons besoin de chacun de vous pour faire progresser notre Communauté de Communes.

Je remercie aussi tous les agents de notre collectivité et ce soir plus particulièrement Cécilia Bove et Chrystelle Mitaine.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Merci de votre attention

La séance est levée à 21h00.

*La Présidente,
Catherine LOUIS*

